

Devenir des échantillons après analyses

Devenir des échantillons en **SEROLOGIE**:

Sérologies bovines

Durée moyenne de stockage après essais	Température et mode de conservation
3 mois	Sérums en plaque sérothèque à $-20^{\circ}\text{C}\pm 5$

Sérologies porcines

Durée moyenne de stockage après essais	Température et mode de conservation
1 an	$-20^{\circ}\text{C}\pm 5$ en plaque sérothèque

Sérologies ovines – caprines et volailles

Durée maximale de stockage après essais	Température de conservation
9 - 14 jours	$5^{\circ}\text{C}\pm 3$ sur tube centrifugé avec caillot

Devenir des échantillons en **BACTERIOLOGIE**:

BACTERIOLOGIE	DUREE MAXIMALE DE STOCKAGE	SUPPORT	T°
fonds de boîtes si prélèvement double	1 mois	sac plastique portant le numéro de l'analyse	$5^{\circ}\text{C}\pm 3$
Souches salmonelle + souches pour autovaccins	2 ans	Milieu de conservation de souches	T° ambiante

Devenir des échantillons en **PARASITOLOGIE**:

PARASITOLOGIE	DUREE MINIMALE DE STOCKAGE	SUPPORT	T°
En général	7 jours sauf prélèvement autopsie	Pots de prélèvement	$5^{\circ}\text{C}\pm 3$
Trichines	Minimum 2 mois	Liquide analyse dans éthanol 50/50	$-20^{\circ}\text{C}\pm 5$

Devenir des échantillons en **MICROBIOLOGIE**:

D'une manière générale on gardera le reste des produits analysés (cas de la Microbiologie alimentaire), les broyats de charcuterie (Chimie alimentaire), les urines ou les prélèvements « résidus alimentaires »(Chimie) pendant le temps nécessaire à l'obtention du résultat. L'ensemble des prélèvements pourra être jeté passé ce délai. Cette règle connaît les exceptions suivantes :

Le reste des échantillons prélevés dans le cadre d'une TIAC (Microbiologie Alimentaire) sera conservé en congélation pendant 3 mois.

Devenir des échantillons en **CHIMIE**:

Les échantillons des « plans de surveillance ou de contrôle » des résidus alimentaires, dont le résultat est supérieur à un seuil de dépistage doivent être conservés pour être soit confirmés par le laboratoire départemental public ou par le laboratoire national de référence.

Les échantillons pour recherche de produits interdits (Anabolisants, antibiotiques) trouvés positifs et qui auraient déjà été confirmés par le Laboratoire Départemental Public doivent être conservés en congélation pendant cinq ans. Ce délai peut être prolongé en cas de contre-expertise en cours.